

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 9 Juin 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Paroisse de Sainte-Catherine. Tableau de Rubens. — Rue Loyer. Achat de terrain à M. DELRIVE-BACHELET pour son élargissement. — Hospices. Vente d'un immeuble. — Ecoles de l'Etat. Demandes de bourses. — Passage de l'Arc. Nouvelles propositions de la société concessionnaire. — Bureau de Bienfaisance, Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Comptes de gestion des receveurs de ces établissements pour l'exercice 1876. — Théâtre. Droit des pauvres. — Carrefour de la rue d'Arras et du boulevard Vallon. Pavage. — Moulin Saint-Pierre. Pourvoi contre l'arrêt condamnant la Ville à des dommages-intérêts. — Porte d'Ypres. Elargissement. — Voie publique. Construction en saillie par M. DELGRANGE. — Rue des Poissonceaux. Offre à faire pour expropriation. — Bornes postales. Complément. — Port Vauban. Acquisition d'une maison pour son dégagement. — Palais Rameau. Achèvement. — Rue Roland. Pavage d'une section. — Jardin Vauban. Construction d'un aqueduc. — Salle d'asile de la rue Wicar. Dégagement. — Rue de Trévisse prolongée. Acquisition d'immeubles. — Sapeurs-Pompiers. Secours.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Samedi neuf Juin, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures quinze minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, DELÉCAILLE, J.-B^e DESBONNET, DESCAT, LECLERC, MGRISON et ROCHART.

Sont arrivés après l'appel :

MM. CORENWINDER, COURMONT, Jules DECROIX, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ et WERQUIN.

Absents :

MM. CRÉPY, ED. DESBONNETS, LAURAND, GÉRY LEGRAND, SOINS, VERLY et VIOLETTE, M. Jules DUTILLEUL, en congé.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Divers Membres demandent que l'on retarde un peu l'heure des séances du Conseil.

Il est décidé qu'elles auront lieu à 8 h. 1/4 et l'appel à 8 h. 1/2.

M. LE MAIRE communique la délibération suivante du Conseil de fabrique de l'Eglise Ste-Catherine, en réponse au vœu formulé par le Conseil municipal le 10 avril dernier, et demandant le transfert au Musée d'un tableau de Rubens :

Séance du Dimanche 29 Avril 1877.

Paroisse
de
Ste-Catherine
à Lille.

Membres présents : M. le Doyen, MM. C. DE VICQ, Président, DECROIX, DELANNOY, RÉMY, SAMIN, THÉRY, P. VERLEY et JOIRE, Secrétaire.

M. le Président donne communication au Conseil de fabrique d'une lettre de M. le Maire de Lille, en date du 26 avril 1877, demandant, au nom du Conseil municipal, le dépôt au Musée de la Ville du tableau de Rubens, qui décore le chœur de l'Eglise.

Le Conseil de fabrique ne se croit pas en droit de disposer d'un objet destiné à l'ornementation de l'Eglise. Cette raison est d'autant plus décisive dans l'espèce que le tableau qui orne le Maître-Autel a été fait spécialement par Rubens pour l'Eglise Ste-Catherine, à Lille.

Le Conseil, d'ailleurs, a été saisi déjà de demandes analogues, notamment au nom de la Commission d'exposition d'objets d'art religieux, qui eût lieu à Lille en 1874 ; il ne s'est jamais cru en droit d'accéder à cette demande.

En conséquence, le Conseil, en exprimant tous ses regrets de ne pouvoir souscrire au désir de la Ville, décide qu'il ne peut autoriser l'enlèvement, pour être déposé hors de l'Eglise, du tableau de Rubens, qui décore le Maître-Autel, et qu'une expédition de la présente délibération sera transmise par M. le Président du Conseil à M. le Maire de Lille.

LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de cette communication.

M. J.-B. DESBONNET demande la parole. Il fait remarquer que la Ville s'est récemment rendue adjudicataire du moulin St-Pierre, mais que jusqu'ici le Conseil municipal n'a pas dit ce qu'il ferait des eaux. Il croit nécessaire de déclarer, par une délibération, que ces eaux sont réunies au domaine municipal, et désormais imprescriptibles. Les bâtiments du moulin et les constructions sont seuls aliénables.

M. LE MAIRE objecte qu'il est superflu de déclarer imprescriptible une chose qui l'est de sa nature. Notre déclaration n'y fera absolument rien. Il examinera d'ailleurs la question dès qu'il aura reçu les titres consacrant l'acquisition de la Ville.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, le Conseil entend la lecture d'un rapport de M. GAVELLE, ainsi conçu :

« MESSIEURS,

Elargissement de la rue Loyer. — **Acquisition d'un terrain.** —

« A la séance du 23 décembre 1876 vous avez entendu la lecture d'un rapport de M. LE MAIRE, qui vous demandait de l'autoriser à acheter de M. DELERIVE-BACHELET, pour la somme de 13,500 francs, 237 mètres carrés de terrain, situés à l'angle de la *rue Loyer* et de la *rue d'Arras*, et nécessaires à la réalisation de l'alignement projeté de la première de ces rues, d'après le plan homologué le 24 avril 1860. Je viens aujourd'hui vous présenter le rapport de votre Commission des travaux, à laquelle vous avez renvoyé l'étude de ce projet.

« Nous avons pensé, Messieurs, que dans les conditions où elle était présentée, la proposition de M. LE MAIRE ne devait pas être adoptée. En effet l'amélioration qui devrait en résulter, tant au point de vue de la viabilité qu'à celui de la salubrité, ne serait pas en rapport avec la somme dépensée : la *rue Loyer*, qui a actuellement trois mètres de largeur vers la *rue d'Arras*, ne devrait être portée qu'à six mètres, et serait condamnée à rester ainsi étranglée pendant de longues années en raison de la solidité des constructions qui s'élèvent du côté opposé à la propriété DELERIVE ; ou bien la Ville serait entraînée, pour remédier à ce grave inconvénient, à procéder à de coûteuses expropriations.

« Dans ces conditions nous avons engagé l'Administration à entamer de nouvelles négociations avec M. DELERIVE pour obtenir de lui que l'élargissement de la *rue Loyer* vers la *rue d'Arras* fut fait en entier sur sa propriété. L'Administration s'est empressée d'accéder à notre désir, et il en est résulté la convention suivante que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

« M. DELERIVE-BACHELET, qui est devenu acquéreur de la propriété dont

est question pour le prix principal de francs	16.500
plus les frais	1.314
	<hr/>
Ensemble francs	17.814

cède à la Ville pour pareille somme tout le terrain nécessaire à l'élargissement de la *rue*

Loyer à 12 mètres (335 mètres carrés environ) ce qui fait ressortir le mètre carré à francs 53, soit 4 francs de moins que dans la convention primitive.

« Cette solution nous paraît recommandable à tous égards ; elle a en effet le double mérite d'effectuer, dès à présent, l'élargissement total de la *rue Loyer* vers la *rue d'Arras*, pour un prix modéré, et d'éviter pour l'avenir l'expropriation d'environ 180 mètres carrés de terrains couverts de bonnes constructions.

« Nous avons donc l'honneur de vous engager, Messieurs, à régulariser par votre vote le nouveau traité passé par M. LE MAIRE avec M. DELERIVE-BACHELET. »

LE CONSEIL,

Adoptant les motifs du rapport présenté par M. GAVELLE, au nom de la Commission des Travaux

Décide l'élargissement à 12 mètres de la *rue Loyer*, sur la propriété de M. DELERIVE-BACHELET, et approuve en conséquence la modification à l'alignement indiquée par des lignes bleues sur le plan du 5 juin 1877.

Autorise l'Administration à traiter définitivement avec ce propriétaire de l'acquisition de 335 mètres environ de terrain nécessaire à cette opération.

Et vote pour cet effet un crédit de 17,814 francs.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices.

—
Vente
de maison.

« La Commission administrative des Hospices de Lille sollicite, par délibération du 5 mai 1877, l'autorisation de vendre amiablement à M^{me} Adeline BERNARD, agissant au nom du sieur VANDENHENDE, son mari, moyennant la somme de 9,500 francs, le domaine direct d'une maison sise à Lille, *rue Saint-Sébastien*, N° 37 et de son fonds d'une superficie de 126 mètres 16 décimètres.

« M. VANDENHENDE est arrentaire de cette propriété jusqu'au 15 mars 1922, au canon annuel de 14 hectolitres de blé.

« Le prix nous paraît bien établi et l'immeuble ne peut être utilement acquis que par l'emphytéote ; nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente amiable par les Hospices à Mme Adeline BERNARD, agissant au nom de M. VANDENHENDE, son mari, du domaine direct d'une maison sise à Lille, *rue Saint-Sébastien*, N° 37, et de son fonds d'une superficie de 126 mètres 12 décimètres.

M. LE MAIRE reprenant la parole s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Ecoles
de l'Etat.
—
Demandes
de bourses.
—

« Conformément aux dispositions de la loi du 5 juin 1850 des certificats d'insuffisance de fortune nous sont réclamés à l'appui de trois demandes de bourses, avec trousseaux complets, à l'Ecole spéciale militaire. Ces demandes sont formées en faveur de leurs fils par

1°

« M. PIRONNEAU, Alexandre-Désiré, garde principal du Génie, en retraite, demeurant *rue de la Préfecture*, N° 16, D.

2°

« M. BICHET, Auguste-Léon, Officier d'Administration de 1^{re} classe des bureaux de l'Intendance militaire, demeurant *rue de la Barre*, N° 8.

3°

« M. BOLLOT, Victor-Numance, M^d boulanger, *place du Théâtre*, 44.

« L'insuffisance des ressources des trois pétitionnaires a été constatée. Nous vous prions, Messieurs, de le déclarer. »

LE CONSEIL,

Vu les demandes formées par MM. PIRONNEAU, BICHET et BOLLOT, à l'effet d'obtenir des bourses de l'Etat, avec trousseaux, à l'Ecole spéciale militaire, en faveur de leurs fils ;

Vu les renseignements recueillis par l'Administration sur l'état de la famille et les ressources des pétitionnaires ;

Constata leur insuffisance de fortune et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers les prix de pension et de trousseau de leurs fils à l'Ecole spéciale militaire.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Caisse
de retraites
des services
municipaux.**

« L'agent de sûreté GAUTHEROT, Jules-Désiré, entré dans le service de la police le 2 mai 1866, est décédé à Lille, le 1^{er} mai 1877. La dame Félicie Adèle-Julie LINGLIN, qui a contracté mariage avec cet agent le 19 septembre 1874, sollicite une pension de retraite pour elle et son enfant Charlemagne-Jules-Désiré GAUTHEROT, né le 25 octobre 1874.

**Liquidation
de pension.**

« Aux termes de l'article 8 du règlement de la caisse de retraite des services municipaux, la veuve GAUTHEROT, mariée depuis moins de cinq ans, est inhabile à recueillir la pension. Il n'en est pas de même de son fils.

**Enfant
GAUTHEROT.**

« Le traitement moyen servi au sieur GAUTHEROT pendant les trois dernières années de son service, du 1^{er} mai 1874 au 1^{er} mai 1877, s'élève à 1.422 fr. 22 c. La pension qu'il aurait pu obtenir pour ses onze années de services eut donc été de 260 fr. 74.

« Le secours annuel auquel a droit le fils GAUTHEROT est de 43 fr. 45 c., somme représentant la moitié de la pension qui aurait été servie à sa mère, si elle avait été habile à la recueillir.

« Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de Charlemagne-Jules-Désiré GAUTHEROT, à 43 fr. 45 c. à compter du 2 mai 1877, lendemain du décès de son père, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa quinzième année. »

LE CONSEIL

Règle à 43 fr. 45 c. le secours à accorder sur la caisse de retraite des services municipaux à l'orphelin GAUTHEROT.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Passage
de l'Arc.
—
Nouvelles
propositions
de la Société
concession-
naire.
—

« Par suite de l'insuccès de la souscription de son capital-obligations, la Compagnie concessionnaire des terrains de l'Arsenal se voit dans l'impossibilité d'ériger le passage couvert qui forme la condition principale de son marché avec la Ville. Elle propose de substituer à ce passage l'ouverture de deux rues de 12 mètres de largeur. L'une de ces voies irait de la *rue Esquermoise* à la *place de l'Arsenal*, sur le canal de l'Arc recouvert; l'autre bifurquerait à angle droit vers le milieu de la voie, se dirigerait vers la *rue de Pas*, et en deviendrait le prolongement. Ces voies auraient de larges pans coupés à leur intersection et à leurs extrémités. Ces pans coupés *rue Esquermoise*, inscrits pour 8 mètres sur le plan annexé au projet, devraient même être portés à 10 mètres, afin de procurer sur ce point un notable dégagement et de faciliter les communications avec la *rue Basse*, la *rue Jean-Jacques-Rousseau* et la *rue Royale*.

« La superficie du sol de ces deux rues excéderait de 1172 mètres carrés celle des deux branches du passage projeté. La Compagnie offre de céder cette différence à la Ville au prix de 100 francs le mètre carré. Elle demande que, pour assurer le mouvement et la prospérité à ces voies nouvelles, le Conseil municipal s'engage à ouvrir, dans un avenir pas trop lointain, une rue sur le canal de Weppes recouvert, afin de mettre la *rue Esquermoise* en communication directe avec *Notre-Dame-de-la-Treille* et la *rue de la Monnaie*. Ce projet, on l'a dit déjà dans cette enceinte, est de ceux qui s'imposent, et le Conseil peut en adopter le principe sans avoir à fixer toutefois la date de sa réalisation.

« Les Concessionnaires déclarent en outre que sitôt l'adoption de cette combinaison, leurs arrangements financiers leur permettront de se libérer envers la Ville de leurs paiements en retard.

« Dans le cas où vous admettriez ces propositions la Ville obtiendrait, moyennant la somme de 311,200 francs (y compris les 123,000 francs pour l'établissement d'un casino militaire), en partie payés déjà, les avantages suivants :

« 1° La disparition du vieil Arsenal, qui faisait tache dans ce quartier;

« 2° La couverture d'un canal infect;

« 3° L'ouverture de deux voies de 12 mètres, mettant en communication directe avec le nouveau Lille la *rue Basse*, la *rue Esquermoise*, la *rue Jean-Jacques-Rousseau* et la *rue Royale*.

« 4° L'élargissement de la *rue des Poissonceaux*;

« 5° L'amélioration de la circulation sur le point le plus étranglé de la *rue Esquermoise*;

« 6° Le dégagement de la *place de l'Arsenal*.

« Ces avantages ne sont pas toutefois ce que nous avons eu en vue, et ils nous laisseront certainement regretter le passage. Si le Conseil, préférant poursuivre le premier but qu'il s'était proposé, voulait reprendre l'affaire, il pourrait demander la résiliation du contrat, par application des dispositions de l'article 16 et en raison du défaut de paiement des sommes dues par la Compagnie, qui est en retard de 225,000 francs. Mais, dans ce cas, et pour utiliser le sol de l'ancien arsenal, soit à la construction d'un passage, soit à l'ouverture de deux rues, avec revente des terrains, il nous faudrait acheter ou exproprier le sol de l'ancien hôtel BAES et des propriétés acquises par la Société. L'opération nous entraînerait donc dans de très-grands déboursés et nous laisserait l'aléa d'une revente de terrains.

« Voici la superficie dont nous aurions à disposer :

« L'arsenal comprend (avec le sol du canal)	5966 m. c.
« L'ancien hôtel Baes	2010
« Les autres propriétés	1628
	<hr/>
« Total	9604
	<hr/> <hr/>

« La Ville ne peut raisonnablement songer à construire le passage elle-même; elle donnerait certainement la préférence à l'ouverture des deux rues.

« Nous leur consacrerions une superficie de	2754 m. c.
« Il resterait donc à réaliser	6850
	<hr/>
« Chiffre égal	9604
	<hr/> <hr/>

« Or, l'arsenal nous coûte	462,000 fr.
« Le Casino militaire, condition du contrat avec le département de la guerre	123,000
« L'hôtel Baes a été acheté par la Compagnie	367,000
« Les autres propriétés achetées ou à exproprier	172,000
	<hr/>
« Total	1,124,000
	<hr/> <hr/>

« Le terrain, y compris le sol des deux rues, nous reviendrait donc à 117 francs le mètre. Il faudrait vendre les 6,850 mètres restant net à réaliser à raison de 164 francs, pour rentrer dans les fonds avancés, et ne conserver à la charge de la Ville que les dépenses de voirie, terrassements, aqueducs, etc.

« Nous vous proposons, Messieurs, de prier la Commission des Finances d'examiner cette question. »

M. LAURENGE croit indispensable l'impression du rapport dont il vient d'être donné lecture, afin que le Conseil saisisse bien tous les détails des nouvelles propositions qui lui sont adressées et qui bouleversent complètement les dispositions du projet primitif. Il propose de plus le renvoi à une Commission.

M. J.-B. DESBONNET prie la Commission de se préoccuper des intérêts des obligataires de la Société dite du Quartier-Neuf de l'Arc. Il croit que les Conseillers municipaux, en leur qualité d'administrateurs de la Ville, ne peuvent se désintéresser de la situation qui est faite à ces obligataires, et qu'ils ont le devoir de sauvegarder leurs intérêts avant de décharger la société de ses obligations envers la Ville.

M. CASATI trouve cette immixtion inutile : la loi rend la Compagnie responsable vis-à-vis des tiers.

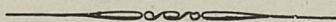
M. WERQUIN pense que l'honorable M. J.-B. DESBONNET confond trop les intérêts généraux et les intérêts privés ; nous n'avons pas, dit-il, mission de défendre ces derniers, c'est à eux de ne pas s'aventurer légèrement et de ne pas se laisser éblouir par de pompeuses émissions de titres. Ils eussent dû se tenir en garde contre les promesses des fondateurs de la Compagnie du Quartier-Neuf de l'Arc, qui ont commencé par s'attribuer, avant toute opération, un bénéfice de 50 0/0 sur le capital action, 500,000 francs sur un million. Ces lanceurs d'affaires paraissent avoir peu de titres à la sollicitude du Conseil, et l'orateur n'est pas disposé à les délier de leurs engagements envers la Ville.

M. DELÉCAILLE partage ce sentiment. Il est convaincu que l'affaire eût réussi en d'autres mains. Le besoin d'un passage se fait impérieusement sentir à Lille ; la mauvaise saison est longue dans le Nord, et les promeneurs seraient heureux de trouver un passage pour s'abriter.

M. GAVELLE croit, comme M. LAURENGE, à l'utilité de l'impression du projet.

LE CONSEIL

Renvoi l'examen de l'affaire à la Commission des Finances,
Et décide l'impression du rapport de M. LE MAIRE.



M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Bureau
de
Bienfaisance.
—
Compte
de gestion
du Receveur.
Exercice 1876.

« Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1876, clos par un excédant de dépenses de 1,118 fr. 75.

« Ce compte est régulièrement établi. Sa vérification à la recette générale n'a donné lieu à aucune observation. Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté. »

LE CONSEIL

Arrête le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1876, présentant :

En recettes.	525,963 fr. 81
En dépenses.	529,946 fr. 05
D'où un excédant de dépenses propre à l'exercice 1876, de	3,982 fr. 24
Le résultat de l'exercice 1875 étant un excédant de recettes de.	2,863 fr. 49
Le compte de 1876 se clot par un excédant de dépenses de	1,118 fr. 75

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.
—
Comptes
de gestion
du Receveur.
Exercice 1876.

« Nous vous soumettons les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1876, lesquels sont clos comme suit :

Mont-de-Piété.

Excédant de recettes. 59,881 fr. 87.

Fondation Masurel.

Excédant de recettes. 157,321 fr. 39

« Ces comptes sont régulièrement établis; leur vérification à la recette générale n'a donné lieu à aucune observation. Nous vous proposons, Messieurs, de les arrêter dans les conditions où ils vous sont présentés. »

LE CONSEIL

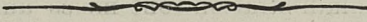
Arrête les comptes de gestion de M. le Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1876, comme suit :

Mont-de-Piété

Recettes.	1,469,047 fr. 53
Dépenses.	1,519,048 fr. 96
Excédant de dépenses propre à l'exercice 1876	<u>50,001 fr. 43</u>
Le résultat de l'exercice 1875 étant un excédant de recettes de.	<u>109,883 fr. 30</u>
Le compte de 1876 se clot par un excédant de recettes de	59,881 fr. 87

Fondation Masurel

Recettes.	64,498 fr. 92
Dépenses	63,567 fr. 65
Excédant de recettes	<u>931 fr. 27</u>
A quoi il convient d'ajouter l'excédant de recettes de l'exercice 1875	<u>156,390 fr. 12</u>
De sorte que le compte de 1876 se balance par un excédant total de recettes de.	157,321 fr. 39



M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Théâtre. — « La Commission chargée de donner son avis sur les modifications apportées au cahier des charges du Théâtre avait émis la crainte que l'Administration des Hospices et du Bureau de Bienfaisance n'ait de très grandes prétentions pour le rachat du droit des pauvres. Elle avait énoncé le chiffre de 30,000 fr. ; après plusieurs conférences avec cette Administration, le chiffre de 22,000 francs a été arrêté d'un commun accord ; il n'excède que de 2,000 francs le taux de l'abonnement jusqu'ici accepté ; le Directeur du Théâtre devra de son côté verser dans la caisse des pauvres, 200 francs pour chaque mois d'exploitation.

« Les représentations données par des artistes étrangers, d'accord avec le Directeur, sont comprises dans le forfait. En sont seuls exclus les concerts, bals et fêtes, ainsi que les représentations données au bénéfice d'œuvres particulières.

« Dans ces conditions l'abonnement proposé paraît concilier tous les intérêts et nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à traiter à l'avenir sur ces bases avec l'Administration charitable pour le rachat du droit des pauvres. Nous devons vous faire observer d'ailleurs que l'augmentation de 2,000 francs profite pour moitié au Bureau de Bienfaisance, ce qui diminuera d'autant son insuffisance de ressources, que vous comblez annuellement. De plus il ne paraît que trop présumable que vous aurez désormais la même situation à prendre vis-à-vis des Hospices, puisque déjà vous êtes entrés dans cette voie.

M. WERQUIN demande le renvoi de l'affaire à la Commission du Théâtre. La Ville a un véritable intérêt, dit-il, à connaître exactement l'importance des recettes, afin d'être en mesure désormais de résister aux prétentions des Directeurs. Il serait donc utile que l'Administration charitable contrôlât les produits de son côté, et nous du nôtre ; cette double investigation deviendrait pour nous une certitude et une force dans les cas de conflit.

M. LE MAIRE trouve un 2^e contrôleur parfaitement inutile. Il nous serait de plus très onéreux ; car si les Hospices opèrent le contrôle de la recette, ils prélèveront en entier le droit des pauvres, et nous serons ainsi amenés à payer 30,000 francs peut-être au lieu de 22,000 francs.

Les conclusions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à traiter désormais avec l'Administration charitable du rachat des droits des pauvres sur les produits du Théâtre municipal, moyennant la somme de 22,000 francs.

Et, pour faciliter l'exécution de ce contrat pendant la saison théâtrale 1877-78,

Il vote une allocation de 1,000 francs par addition au crédit N^o 114 du budget de l'exercice courant.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole, et dit :

« MESSIEURS,

Pavage
du carrefour
de la
rue d'Arras
et du boulevard
Vallon.

« L'achèvement du pavage du carrefour situé en tête de la *rue d'Arras* compléterait heureusement les travaux de voirie à l'entrée du quartier des Moulins. Il donnerait aussi satisfaction aux habitants, qui ont eu beaucoup à souffrir jusqu'ici de la boue et de la poussière produites par les accotements en cassons de briques.

« Nous avons fait dresser le devis estimatif de cette dépense, qui est évaluée 7,400 francs, nous vous demandons de l'autoriser et d'allouer un crédit de pareille somme.

« L'exécution des travaux serait confiée au sieur GHISLAIN, comme se rattachant à son entreprise pour le pavage des accotements de la *rue Solférino* et de la *rue des Postes*. »

LE CONSEIL

Renvoie la proposition de l'Administration à l'examen de la Commission des travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Moulin
Saint-Pierre.
—
Chute
du Château.

« MESSIEURS,

Pourvoi
contre l'arrêt
condamnant
la Ville à des
dommages-
intérêts.

« L'arrêt de la Cour d'appel de Douai, en date du 8 janvier 1877, a confirmé le jugement rendu par le Tribunal civil de Lille, le 3 juin 1876, et décidé qu'il était dû des dommages-intérêts par la Ville à M. ROURE. L'un des considérants de l'arrêt exprime l'avis que les dommages-intérêts ne procèdent point d'une garantie qui justifierait une exception contre l'action en nullité de la vente du moulin, mais sont un effet produit par cette nullité même.

« Or il est de principe que ce qui est nul ne produit aucun effet. Ce principe, il ne nous paraît pas douteux qu'il soit admis par la Cour de cassation, si nous lui déférons la cause par un pourvoi.

« Le pourvoi ne nous fait d'ailleurs courir aucun risque : la Cour de cassation ne statue, lorsque l'arrêt est divisible, comme dans l'espèce, que sur les points qui lui sont soumis. D'autre part il n'y a pas de pourvoi incident en cassation. Il en résulte que la nullité de la vente, en raison de la domanialité publique, est chose acquise à la Ville, et que la seule question est de savoir s'il est dû ou non des dommages-intérêts. Or comme la Ville a été condamnée à des dommages-intérêts, elle ne peut rien perdre sur ce point; elle ne peut qu'y gagner. Dès lors il n'y a pas à hésiter à se pourvoir en cassation.

« Nous vous proposons, Messieurs, de nous y autoriser. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Autorise l'Administration à se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour de Douai le 8 janvier 1877, dans l'affaire du Moulin Saint-Pierre, mais seulement en ce qui est des dommages-intérêts mis à la charge de la Ville.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Porte d'Ypres. « Par délibération du 23 décembre 1876 vous avez voté une somme de 33,750 francs pour la part contributive de la Ville, fixée à 25 %, dans les travaux d'élargissement et d'amélioration de la route départementale N° 2, dans la traversée des fortifications à la *porte d'Ypres*.
—
Elargissement
—
La dépense est estimée 135,000 francs.

**Crédit
supplémentaire.**
—

« Dans la conférence qui a eu lieu à ce sujet entre le service des Ponts-et-Chaussées et le service militaire, M. le Colonel, Directeur du Génie, a réclamé diverses dispositions que élèvent l'importance des travaux à 142,000 francs ainsi répartis :

« Le Département 75 %	106,500 francs
La ville de Lille 25 %	35,500

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter une nouvelle somme de 1,750 francs, comme complément du contingent de la Ville dans la dépense dont il s'agit. »

LE CONSEIL

Complète son contingent dans la dépense à faire pour l'élargissement de la *porte d'Ypres*, par le vote d'un nouveau crédit de 1,750 francs.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Voie publique. « M. DELGRANGE, propriétaire des deux maisons sises *rue Manuel, 76 et 78*, récemment
Construction reconstruites au nouvel alignement, sollicite l'autorisation d'établir au devant de ces maisons
en saillie sur un rez-de-chaussée provisoire, sur le terrain de 2^m10 de profondeur, qu'il doit céder à la
l'alignement. Ville pour être incorporé à la voie publique.

« Cette mesure, en même temps qu'elle ferait disparaître, pour le moment, un vice disgracieux pour le coup d'œil de la rue, raccorderait les façades des immeubles avec celles des habitations voisines, ce qui permettrait au propriétaire d'en tirer meilleur parti.

« Nous ne voyons aucun inconvénient à accorder cette autorisation à titre précaire, et sauf à la retirer dès qu'il sera nécessaire de prendre possession du terrain. Toutefois il importe de constater cette précarité, et nous vous proposons, Messieurs, de soumettre le pétitionnaire au paiement d'une redevance annuelle de 1 franc, et avec la condition que le prix du terrain ne sera payé par la Ville qu'au moment de sa réunion effective à la voie publique »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Autorise M. DELGRANGE à établir provisoirement un rez-de-chaussée sur le terrain de 2^m10 de profondeur qu'il doit céder à la Ville pour être incorporé à la voie publique, *rue Manuel*.

Soumet cette tolérance au paiement d'une redevance annuelle d'un franc, et avec la condition que le prix du terrain ne sera payé par la Ville qu'au moment de sa réunion effective à la voie publique.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Rue des
Poissonceaux.

—
Offres à faire
pour
expropriation.

—

« Nous soumettons à votre examen le tableau des offres à faire aux riverains de la partie expropriée de la *rue des Poissonceaux* en vertu de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841. Elles ont été arrêtées par l'Administration d'accord avec l'Avocat de la Ville et le service de la Voirie.

« Nous vous proposons de les adopter. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Arrête le tableau des offres à faire pour expropriations *rue des Poissonceaux*,
comme suit :

Numéros du plan parcellaire de la ville de Lille	DÉSIGNATIONS cadastrales		SECTION de la VILLE	NATURE de la PARCELLE	NOMS		CONTENANCES totales des PARCELLES	CONTENANCES à acquérir		RESTE	OFFRES FAITES	
	Section	Numéros			des PROPRIÉTAIRES	des LOCATAIRES		TERRAIN NU	TERRAIN BATI		aux PROPRIÉTAIRES	aux LOCATAIRES
1	D	336	Ancien Lille	Maison N° 9, rue des Poissonceaux.	JOUSSE-PROUVOST, LOUIS,		75 »»	22 »»	53 »»		8.770 »»	
2	D	337	Ancien Lille	Maison N° 11, rue des Poissonceaux.	POURREZ, Auguste-Désiré	LECLERCQ, épicier ;	86 »»	26 »»	60 »»		15.510 »»	pas d'offre droit méconnu
						HONART, Henri ;	» »	» »	» »			id.
						DEFORGE, veuve ;	» »	» »	» »			id.
						CHELER, veuve ;	» »	» »	» »			id.
						DEVAUX, Charles ;	» »	» »	» »			id.
						RUELLOT, veuve ;	» »	» »	» »			id.
						DIERICK, Charles,	» »	» »	» »			id.
						LEGRENIER, Louis ;	» »	» »	» »			id.
						KUVASSUY, Hyppolyte ;	» »	» »	» »			id.
3, 4	D	338 339 340	Ancien Lille	Maisons N°s 13, 15 et 17, rue des Poissonceaux.	PARDOEN, Joseph-J.-B.		101 »»	» »	101 »»		22.300 »»	
						PARSY, Jean-Baptiste ;	» »	» »	» »			pas d'offre droit méconnu
						DEMEULEMEESTER, A ^{te} .	» »	» »	» »			100 »»
						Totaux....	262 »»	48 »»	214 »»		46.580 »»	100 »»
											46.680 »»	

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Bornes
postales.
—
Complément.
—

« Par délibération des 3 mars et 16 juillet 1875 le Conseil municipal a voté un crédit de 3,750 francs pour la pose de bornes postales en fonte, sur divers points de l'agglomération.

« Vingt-et-une bornes postales viennent d'être livrées au public, qui les a accueillies avec une grande faveur. L'essai est concluant, et nous pensons qu'il y a lieu de généraliser la mesure en remplaçant toutes les boîtes en bois, et en complétant le nombre des bornes postales suivant la distribution faite par M. le Directeur du service des postes.

« Pour atteindre ce but il reste à installer 21 bornes postales, dont 17 pour remplacer les boîtes en bois et 4 pour créations nouvelles.

« Si cette combinaison est adoptée, nous aurons, y compris la boîte spéciale de la Gare et les bureaux auxiliaires, 48 points pour la réception des lettres. Nous les pensons suffisants pour donner satisfaction aux besoins actuels de la ville et de sa banlieue.

« La dépense pour réaliser ce programme se décompose comme suit :

« 42 bornes à 180 francs, déduction faite du rabais de 28 0/0 procuré par la mise en adjudication.	7,560 fr.
« Peinture et inscription, à raison de 17 fr. par borne, soit pour 42 bornes.	714
	<hr/>
« Total.	8,274
« Le Conseil ayant déjà voté	3,750
	<hr/>
« Il reste à ouvrir un crédit de	4,524
	<hr/> <hr/>

« La fourniture des 21 bornes nouvelles devra être faite par M. BAUDON, aux conditions de l'adjudication du 31 mars 1876, dont le cahier des charges dispose :

L'Adjudicataire sera tenu de fournir, pendant un délai de trois ans, au prix de son adjudication, telle quantité de bornes postales qui pourrait lui être commandée, jusqu'à concurrence du nombre total des boîtes à lettres existantes.

« Nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 4,524 francs. »

LE CONSEIL

Vote le crédit de 4,524 francs nécessaire pour l'installation de 21 nouvelles bornes postales;

Et décide que leur fourniture sera faite par M. BAUDON comme suite de l'adjudication du 31 mars 1876.



Après ce vote M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Achat
d'une maison
rue
d'Armentières,
N° 61.

« Pour achever le dégagement du *port Vauban*, que vous avez admis en principe, il reste à acquérir les maisons *rue d'Armentières* portant les N^{os} 55 à 69. Aussi les héritiers DEVENDEVILLE, arrentataires de la maison N° 61, étant venus offrir de céder leurs droits à la Ville, l'Administration a-t-elle cru entrer dans les vues du Conseil en répondant à leurs ouvertures.

« Après de longues négociations elle est tombée d'accord sur le chiffre de 4,200 francs, pour le rachat du domaine utile de cette maison.

« Ce prix n'a rien d'exagéré si l'on considère, d'une part, que la propriété qui est bâtie sur un terrain de 60 mètres carrés, procure un revenu annuel net de 300 francs, et que d'autre part le canon annuel ne s'élève qu'à 42 litres 85 centilitres de blé, pour un arrentement ayant encore 43 ans de jouissance, soit jusqu'au 15 mars 1920.

« Nous vous proposons, Messieurs, de saisir l'occasion favorable qui nous est offerte d'acheter, dans de bonnes conditions, la maison appartenant aux héritiers DEVENDEVILLE, et dont la démolition faciliterait l'acquisition des immeubles voisins. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de ce projet à la Commission des Travaux.

La parole est donnée à M. ROCHART, qui présente le rapport suivant, au nom de la Commission des Travaux :

« MESSIEURS,

Palais
Rameau.
—
Achèvement.

« En suite d'une lettre de MM. les Architectes du Palais Rameau, à lui adressée, M. LE MAIRE a envoyé à votre Commission des Travaux l'examen de leurs réclamations.

« Nous venons vous soumettre le résultat de notre travail.

« Lorsque vous avez été appelés à voter sur la question des travaux de terminaison du Palais, nous avons eu l'honneur de vous soumettre comme propositions :

« 1° L'admission du supplément des travaux de fondation au chiffre de fr. 38,938.

« 2° L'agrandissement du porche par supplément de fr. 6,000.

« 3° L'adoption de la coupole centrale de la grande nef, par supplément de fr. 16,000.

« 4° L'adoption des lanterneaux de la grande nef, par supplément de fr. 15,500.

« Ces trois modifications réclamées, comme vous vous le rappelez, par la Commission des bâtiments civils, devaient permettre la continuation des travaux, aussitôt votre vote donné.

« A cela nous vous demandions d'ajouter par différence entre le crédit 616,000 fr., toujours entendu par MM. les Architectes, et celui de 609,000 francs seulement voté, un supplément de fr. 7,000, et c'est ainsi que nous admettions une dépense qui n'en était pourtant pas une, dans le présent, de fr. 83,438, à prendre sur le crédit voté.

« Vous avez voté ces chiffres et ces conclusions, en décidant très absolument, comme la Commission vous le proposait, l'écartement de la rotonde vitrée et son remplacement par une rotonde en maçonnerie, qui avait déjà fait l'objet d'une étude de MM. les Architectes et qui, déclariez-vous en séance, pourrait recevoir des modifications s'il y avait lieu.

« Ces modifications, dans ce cas, et à votre sens, n'auraient pu venir que de l'initiative de MM. les Architectes, vous proposant des modifications à leur première étude.

« Vous voyez donc que dans cet esprit et dans cette vérité de votre vote il n'y a nul embarras pour les Architectes à continuer leurs travaux et suspendre (puisqu'il vous convient d'en ajourner l'exécution)... et suspendre, disons-nous, l'exécution de la rotonde en maçonnerie.

« Toutefois il faut remarquer que dans les conclusions du procès-verbal de la séance..., procès-verbal encore manuscrit, M. le Secrétaire a ajouté, par erreur nécessairement, car vous n'avez pas entendu voter cela, plus que nous-mêmes... « après le Conseil décide, etc. »... (les crédits sus-rappelés)... « Il ajourne à une prochaine séance la discussion en ce qui concerne la rotonde. »

« De fait MM. les Architectes pouvaient encore être embarrassés sur la conduite à tenir, ce qui leur faisait dire à M. LE MAIRE, qu'ils le priaient de vouloir faire éclairer la question, car les *indécisions du Conseil*, les mettaient dans l'embarras.

« Vous voudrez bien reconnaître, Messieurs, que votre Commission avait cependant et vous-mêmes après elle, fait le nécessaire. M. l'entrepreneur de son côté a adressé à M. LE MAIRE une réédition de ses réclamations du 5 mars dernier, lesquelles, cependant, avaient tellement été prises en considération par votre Commission, que le lendemain de leur présentation en Commission, elle déposait un rapport au crayon pour vous demander aussitôt la solution que M. l'entrepreneur désirait tant vous voir prendre.

« Vous savez que, par suite d'interventions à nos ordres du jour, ce rapport a été renvoyé à six semaines. Donc, malgré que MM. les Architectes et l'entrepreneur nous accusent d'empêcher leurs travaux et de leur causer des préjudices, vous voudrez bien reconnaître qu'il n'y a pas là de notre faute.

« La Commission, pour mettre fin à cette situation, vous propose donc de décider :

« 1^o Que le Palais sera continué avec les modifications indiquées en notre précédent rapport, et ce, en restant dans le crédit voté, ce qui d'ailleurs est logiquement conséquent avec cette première décision.

« 2^o Que vous adoptez définitivement la rotonde en maçonnerie remplaçant la rotonde vitrée et qu'en conséquence, MM. les Architectes ont à terminer le porche d'arrière suivant la prévision de la construction future de la dite rotonde en maçonnerie.

« De telle façon, que de la sorte, nul embarras n'existera plus et que le Palais pourra être terminé bien qu'incomplètement, pour l'époque indiquée au contrat intervenu entre M. RAMEAU et la Ville. »

M. LE MAIRE voit avec peine cette décision de la Commission. Elle fait peu de cas des engagements de la Ville envers M. RAMEAU.

Ne pas exécuter la rotonde, c'est manquer à la promesse faite, cette partie de l'édifice devant être achevée en même temps que le bâtiment principal. Nous nous sommes engagés, dit M. LE MAIRE, à construire une serre et non une rotonde en maçonnerie qu'on ne saurait comment utiliser. La Ville doit faire convenablement et scrupuleusement les choses. Elle doit surtout leur ménager une application utile. Avec une rotonde maçonnée, vous n'aurez rien ; vous ne dégagerez pas la position. Vous n'en devrez pas moins, dans un avenir prochain, déplacer les serres municipales et vous dépenserez pour cela, rien qu'en terrain, plus que ce que vous coûterait la rotonde vitrée. Cette rotonde vitrée, à usage de serre, a d'ailleurs pour nous le caractère de la plus stricte obligation. Pour s'en convaincre il suffit de relire le passage suivant du rapport fait par l'Administration au Conseil dans la séance du 10 août 1875 :

« M. RAMEAU met à cette libéralité une condition, c'est que le Conseil votera de suite la translation des serres municipales sur la *place de Roubaix*; qu'elles seront placées sous une grande rotonde, complétant très-heureusement le Palais horticole, et que tous les travaux seront achevés en même temps. »

Devant cet engagement formel M. LE MAIRE ne comprend pas que l'on s'arrête à une rotonde en maçonnerie, qui coûtera très cher et ne répondra pas aux obligations que nous impose notre contrat.

Les 84,000 francs que l'on sacrifiera à cette construction seraient une dépense mal faite. Encore faudrait-il, si la Commission est convaincue de la supériorité de la rotonde maçonnée, qu'elle en proposât la construction; mais au contraire, elle l'ajourne : ne verra-t-on pas là une arrière-pensée et la résolution de ne rien faire. Le Conseil ne peut s'exposer à cette interprétation de ses actes. Il est en présence d'un engagement sérieux, librement consenti. Il saura le tenir.

M. CORENWINDER dit que dans sa pensée la construction de la rotonde vitrée est étroitement liée à la question du déplacement des serres municipales. Nous avons dans l'établissement horticole de la *rue Saint-Jacques* quatre magnifiques palmiers très élevés, dont le sommet atteint la cloison vitrée, malgré que les plantes soient encaissées de 1^m80 dans le sol. Il faut ou vendre ces splendides spécimens de la végétation des tropiques, ou leur bâtir une serre plus élevée. L'honorable Membre ne peut conseiller la vente de ces plantes magnifiques, dont la valeur, comme celle des objets d'art, est inappréciable. On ne les remplacerait pas. Il faut donc créer une serre qui puisse les recevoir et permettre leur développement.

M. CORENWINDER pense que les autres serres ne peuvent pas trouver place au Palais; mais il est d'avis que l'on y construise au moins une grande coupole vitrée pour loger les quatre palmiers et quelques autres arbustes.

M. WERQUIN croit se rappeler avoir entendu l'honorable M. CORENWINDER dire dans une précédente séance qu'une serre de cette hauteur était impraticable, trop froide en hiver, trop chaude en été.

M. CORENWINDER réplique que ce n'est pas lui qui a émis cette opinion. Des palmiers de l'âge de ceux que nous possédons, lesquels ont cent ans au moins, peuvent résister à quelques degrés de gelée. Il croit dans tous les cas très opportun pour le Conseil de prendre une résolution à propos du projet de déplacement des serres avant de décider la construction de la rotonde.

M. LE MAIRE dit qu'en effet l'agrandissement du Lycée est indispensable et que pour y arriver, il faut déplacer les serres : les deux affaires sont donc tout à fait connexes.

M. ROCHART, Rapporteur, répondant à M. CORENWINDER, objecte que la dépense d'une coupole vitrée, ajoutée au Palais Rameau excéderait, évidemment la valeur des palmiers qu'on veut y loger. Il fait remarquer qu'en présence des réclamations des Architectes et de l'Entrepreneur, il n'est pas possible d'ajourner la décision à propos des travaux. D'autre part il ne saurait partager les entraînements de M. LE MAIRE au sujet de la rotonde vitrée ; il pense qu'elle serait d'un mauvais effet décoratif. Cette masse diaphane terminerait mal le Palais. Ce Magistrat se retranche, dit M. le Rapporteur, derrière l'obligation de terminer la coupole en même temps que le Palais ; mais la seule obligation qui nous soit réellement imposée, c'est de dépenser les 616,000 francs pour l'érection du monument. La Commission ne croit pas que la Ville ait un autre engagement.

La rotonde maçonnée est bien plus sérieuse que la coupole vitrée, comme mouvement architectural; c'est d'ailleurs, ajoute M. le Rapporteur, l'avis de M. MOURCOU, l'Architecte du bâtiment.

M. MARIAGE croit inutile et dangereux d'élever une coupole de 25 mètres, les plantes y gèleraient; les palmiers n'ont guère d'ailleurs qu'une hauteur de 8^m, il suffirait donc de donner 15^m à la construction. Quant aux autres serres municipales l'honorable Membre ne croit pas qu'on puisse les installer dans le *square Rameau* : l'immense bâtiment des Jésuites est venu depuis peu lui enlever l'air et le soleil.

M. LE MAIRE fait remarquer à l'honorable M. MARIAGE qu'il se trompe; cette partie du *square Rameau* est au contraire parfaitement ensoleillée.

M. GAVELLE croit qu'on s'illusionne, quant à l'engagement pris vis-à-vis de M. RAMEAU. La première donation ne comprenait d'abord qu'une ou deux expositions horticoles par année. On lui a fait remarquer que le monument n'aurait pas une grande utilité, et c'est à ce propos qu'il a admis qu'on lui annexât les serres. Son consentement était loin d'être une condition *sine qua non*, et puisqu'il est démontré aujourd'hui qu'on ne peut construire là qu'une rotonde en maçonnerie, sans utilité au point de vue horticole, il est logique d'abandonner cette idée et de transférer toutes les serres sur un autre point.

M. CASATI constate que les Membres les plus compétents du Conseil ne sont pas d'accord entr'eux sur l'emplacement le plus convenable pour y transférer les serres. Il croit, dès lors, qu'il y aurait utilité à faire venir des experts étrangers pour fixer le Conseil sur la question. La grande rotonde vitrée aurait l'air d'un pain de sucre, dit l'Orateur; elle laissera beaucoup à désirer au point de vue architectural. Il ne croit pas du tout nécessaire la grande élévation qu'on veut lui donner. Les plus beaux palmiers de l'Europe, de San-Remo, de Naples, de Rome, atteignent au plus 12 mètres. Nous ne pouvons pas espérer voir les nôtres prendre un plus grand développement.

Pour se résumer l'honorable Membre propose de faire examiner par trois experts, dont M. ALPHANT, si les serres de la Ville peuvent être transportées dans les dépendances du Palais Rameau.

M. LAURENCE, Président de la Commission des Travaux, a toujours été résolu à ne pas dépasser le chiffre de 616,000 francs, dans la dépense du Palais Rameau. Il appuie donc les conclusions du rapport. Il serait disposé pourtant à admettre, sur la demande des Architectes,

quelques modifications, mais pourvu que l'on restât dans les limites qu'il vient d'indiquer. Ainsi il sacrifierait volontiers quelques travaux secondaires, tels que l'arrangement du jardin, pour terminer de suite la loggia et les campaniles, qui décoreraient admirablement la façade, et seraient le principal motif architectural du monument. La rotonde vitrée ne serait, à son avis, qu'une immense volière. L'opinion est faite à son sujet. La rotonde en maçonnerie, que la Commission adopte en principe, terminerait mieux le monument. Ce programme réserve d'ailleurs l'avenir et ne compromet rien.

Si, au contraire, on s'obstine à placer les serres au Palais Rameau, on n'aura plus de jardin, car déjà le Palais occupe presque tout le Square.

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est commettre une véritable contradiction que de vouloir renfermer la dépense dans la limite de 616,000 francs, et de demander l'exécution des campaniles et de la loggia, dont il est partisan d'ailleurs, mais dont l'exécution doit coûter 48,000 francs. De cette façon on ne finirait rien, on aurait un monument inachevé. Il faudrait à chaque instant remettre la main à l'œuvre, conserver dans le Square des chantiers pendant de longues années, ce qui nous retarderait d'autant dans la jouissance du bâtiment.

L'honorable M. CORENWINDER, ajoute M. LE MAIRE, avait parfaitement raison de faire remarquer tout à l'heure que la Commission des travaux est aussi chargée d'examiner le projet de translation des serres, et qu'elle eût dû ne pas séparer les deux projets, car ils sont tout-à-fait connexes. On paraît n'avoir pas étudié la question, quand on affirme que la rotonde vitrée serait insuffisante à l'installation de nos grands arbustes. Sa superficie serait de 200 mètres carrés ; elle serait égale à elle seule à tout l'emplacement affecté actuellement aux serres municipales, *rue Saint-Jacques*, où les palmiers n'occupent que 50^m². Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan d'ensemble des constructions en cours d'exécution, pour se convaincre qu'aux extrémités du Square on trouverait largement la place des serres.

M. WERQUIN pense, comme M. LE MAIRE, qu'on ne tient pas assez compte des obligations contractées vis-à-vis de M. RAMEAU. Il craint que la rotonde en maçonnerie ne serve à rien, et ne donne aucune espèce de satisfaction à nos engagements. Il est d'avis de renvoyer la question à la Commission, avec prière d'ajouter à son rapport une étude approfondie du projet de déplacement des serres.

M. J.-B. DESBONNET rappelle que la rotonde vitrée, qui est généralement condamnée, a été écartée par le Conseil, lorsqu'il s'est prononcé sur les suppléments de crédits demandés par les Architectes. La Commission s'est alors tournée vers la rotonde en maçonnerie, afin de donner

satisfaction aux engagements contractés vis-à-vis de M. RAMEAU. Sans doute elle n'aura pas toute l'utilité qu'on en attendait ; mais on ne peut sortir l'honorable donateur de son tombeau pour lui dire que l'annexion des serres municipales est chose impossible. La Ville ne peut être tenue d'ailleurs à dépenser plus de 616,000 francs. Au delà de cette limite elle recouvre toute sa liberté d'action ; ses engagements ne vont pas plus loin.

M. Jules DECROIX demande la parole et dépose le projet de délibération suivant :

Le Conseil autorise l'Administration à faire effectuer les travaux nécessaires à l'exécution des campaniles, de la loggia, et du couronnement des bâtiments du Palais Rameau, sur le crédit de six cent seize mille francs, déjà voté.

Il invite la Commission précédemment nommée à présenter un projet d'ensemble comprenant la construction d'une rotonde et la translation des serres municipales, en conformité des clauses et conditions de la donation Rameau.

Le vote que j'ai l'honneur de proposer à mes collègues, dit M. Jules DECROIX, a pour objet :

1° De ne pas interrompre les travaux, ce qui est fort important au point de vue de leur bonne exécution et de l'économie de la dépense ;

2° De laisser à la Commission le temps de préparer un projet d'ensemble sur deux questions qu'on ne peut trancher séparément.

M. MEUREIN nie la connexité de l'achèvement du Palais Rameau et du transfert des serres. La Commission a entièrement rempli sa mission pour ce qui est de la première affaire. Les travaux qu'elle demande sont définitifs, et elle a indiqué ses vues à ce sujet avec beaucoup de netteté.

Quant au transfert des serres, elle n'en est pas chargée. Cette question se lie étroitement au projet de création d'un grand centre universitaire. Les serres doivent suivre les Facultés ; elles en sont une dépendance obligée.

L'Orateur réclame le vote sur les conclusions du rapport avec réserve de tout projet de rotonde.

M. LE MAIRE dit que ce vote est impossible, la Commission n'étant pas d'accord. Son Président propose la construction de la loggia et des campaniles ; le rapport n'en dit mot. Il conviendrait avant tout d'apporter devant le Conseil une proposition complètement homogène et de répondre à cette question posée dans la séance du 27 janvier dernier : Où placera-t-on les serres ?

M. LE MAIRE persiste à croire que la véritable solution est dans l'annexe d'une rotonde vitrée au Palais horticole et dans le transfert d'une partie des autres serres au *jardin Vauban*, qui en est tout proche.

M. le RAPPORTEUR objecte que la Commission demeure très-unie dans ses conclusions et que la motion de M. LAURENCE, à propos de la loggia, lui est toute personnelle.

M. MORISSON, adjoint au Maire, dit que jamais question n'a été plus débattue devant le Conseil; que le renvoi à la Commission est superflu, car il est évident qu'elle reviendra avec des conclusions identiques à celles qu'elle a présentées déjà deux fois. Il demande de mettre aux voix les propositions incidentes, déposées par MM. CASATI et DECROIX.

M. LE MAIRE croit plus convenable de voter sur le renvoi à la Commission, ce qui laisse tout entière la question.

Cet avis étant partagé, un scrutin est ouvert sur le renvoi de l'affaire à la Commission des Travaux.

Il est adopté.

La parole est donnée à M. GAVELLE, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

« MESSIEURS,

Rue Roland. « Votre Commission des Travaux, à laquelle vous avez renvoyé le rapport de M. LE MAIRE tendant au vote d'un crédit de 5,000 francs pour le pavage du pont du canal Vauban, Pavage d'une section. *rue Roland* et l'établissement des trottoirs dudit pont, s'est transportée sur les lieux et a constaté que les travaux demandés par l'Administration sont absolument nécessaires pour mettre le pont en état de viabilité. Elle a donc l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 5,000 francs qui vous est demandé. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,
Vote un crédit de 5,000 francs pour le pavage du pont du canal Vauban, *rue Roland*, et l'établissement des trottoirs dudit pont.

Il décide que les travaux d'art seront exécutés par le sieur GUELTON, et ceux de pavage par le sieur DEMAN, entrepreneurs des travaux d'entretien.

M. GAVELLE, Rapporteur de la Commission des Travaux, continue en ces termes :

« MESSIEURS ,

**Jardin
Vauban.**
—
**Construction
d'un aqueduc.**
—

« Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de construction au *Jardin Vauban* d'un aqueduc destiné à remplacer des coffrages détériorés par le temps. Ces coffrages recouvrent un fossé dans lequel viennent s'écouler les eaux des propriétés voisines, que la Ville est tenue de recevoir.

« La Commission, après examen des lieux, a reconnu l'indispensabilité de ce travail, dont le coût doit s'élever à 6,000 francs; mais l'aqueduc projeté devant être établi en presque totalité sous une des allées principales du jardin, nous avons pensé que le moment où les promeneurs vont affluer en grand nombre était mal choisi pour exécuter ce travail, au moins dans son plus long parcours.

« Nous avons donc l'honneur de vous proposer de voter le crédit demandé, tout en engageant M. LE MAIRE à ne faire construire qu'à l'automne la portion d'aqueduc qui doit se trouver sous l'allée. Nous vous proposons également de voter le crédit de 650 francs qui vous est demandé tant pour la construction d'un mur de soutènement sur le terrain récemment annexé au *Jardin Vauban*, près du *quai de la Haute-Deûle*, que pour l'achèvement de la clôture de lierre autour dudit terrain, ces travaux étant d'absolue nécessité. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Vote un crédit de 6,650 francs pour :

Construction d'un aqueduc ;

Etablissement d'un mur de soutènement ,

Achèvement de la clôture de lierre du *Jardin Vauban*.

Il décide que ces travaux seront exécutés :

Pour la somme de 5,519 fr. 13 c. par le sieur GUELTON, entrepreneur de l'entretien des égouts ;

— de 329 fr. 90 c. par le sieur DEMAN, entrepreneur de l'entretien des allées ;

— de 800 fr. 37 c. par des tâcherons, pour les travaux de jardinage et achèvement de la clôture.

M. J.-B. DESBONNET présente rapport suivant :

« MESSIEURS ,

Salle d'asile
de la
rue Wicar.
—
Dégagement.
—

« Votre Commission des Travaux a été visiter l'asile de la *rue Wicar* et la maison offerte à la Ville par les héritiers DESTAILLEURS. L'asile manque d'espace et son dégagement s'impose. Bien que la superficie de cette maison ne contienne que 22 mètres carrés de terrain, ce sera toujours une petite amélioration que de les réunir à l'asile. »

« Aussi votre Commission n'a pas hésité à prendre la résolution de vous proposer d'acquérir desdits héritiers DESTAILLEURS la maison qu'ils possèdent *cour Thouret, 18*, pour la somme de 3,600 francs. Elle a d'autant moins hésité que le prix demandé, eu égard aux bâtiments en assez bon état, ne lui a pas paru être exagéré. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Vote un crédit de 3,500 francs pour achat, aux héritiers DESTAILLEURS, de la maison portant le N^o 18, *cour Thouret, rue Wicar*.

La parole est donnée à M. LAURENGE, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux dont il est le Président.

« MESSIEURS ,

Rue de Trévisé
prolongée.

Acquisition
d'immeubles.

« Vous avez, dans notre séance du 11 mars, renvoyé à notre Commission des Travaux, l'examen d'un projet d'acquisition à faire par la Ville, moyennant le prix de 14,000 francs d'une maison sise *rue de Douai*, 77, dont la démolition est nécessaire pour exécuter l'amorce du percement la *rue 59*.

« Votre Commission crut, en ce moment, avec raison, qu'avant de donner suite à cette proposition, il y avait lieu de demander à l'Administration une étude sérieuse de la réalisation complète du projet au point de vue du coût, afin d'examiner si les dépenses qui en résultent répondent bien aux nécessités que l'on invoque pour en réclamer l'exécution à bref délai.

« Des négociations entamées avec les personnes dont les propriétés doivent être traversées par le 1^{er} tronçon de la voie dont il est question en ce moment, c'est-à-dire depuis la *rue de Douai* jusqu'à celle de *Ronchin*, il résulte que les prétentions de la plupart de ces propriétaires sont, si pas excessives, tout au moins fort exagérées ; surtout si l'on tient compte de la plus value que le percement de cette artère donnera à ces terrains d'une très-grande profondeur en facilitant leur vente ou les rendant propres à recevoir de nombreuses constructions de maisons à loyers modestes, si recherchées à Lille.

« Quant au 2^{me} tronçon (celui entre la *rue de Ronchin* et la *place de Valenciennes*), tous les propriétaires, en moins le sieur DESPLANQUES, paraissent disposés à renouveler l'engagement, contracté par eux en 1860, de céder gratuitement à la Ville les terrains nécessaires à ce percement.

« Nous croyons donc que pour ce deuxième tronçon, nous n'aurons aucune dépense d'acquisition de terrain à faire, car lorsque nous en serons là, ou bien le seul propriétaire, qui retire aujourd'hui l'engagement qu'il a signé en 1860, se rendra volontairement à l'évidence, en comprenant mieux ses intérêts, ou bien vous en aurez facilement raison par le jury d'expropriation, devant lequel vous ferez valoir avec succès la plus-value considérable que vous apportez à ces propriétés par l'ouverture de la *rue 59*.

« Voilà où en étaient les négociations lorsque M^{me} V^{ve} MARSAN, propriétaire de l'immeuble *rue de Douai*, 79, dont une partie de la maison doit être incorporée à la voie à ouvrir, fit à la Ville des propositions pour la vente de la portion de terrain retranchable de sa propriété.

« Comme cette dame avait entrepris des travaux de reconstruction de sa maison front, à la *rue de Douai*, sans tenir compte de l'alignement de la voie projetée, il y avait tout intérêt pour la Ville de régulariser la position de cette propriétaire avant que cette maison n'acquière toute la plus value de la reconstruction.

« Après quelques pourparlers cette dame consentit à suspendre ses travaux et un projet de vente intervint entre elle et la Ville, Ce projet vous fut soumis à la séance du 11 mai dernier et renvoyé par vous à l'examen de la Commission des Travaux.

« Voici en substance en quoi il consiste :

« Madame veuve MARSAU, moyennant la somme de 7,000 francs, s'engage à livrer immédiatement à la ville de Lille, le terrain retranchable de sa propriété, *rue de Douai, 79*, pour le prolongement de la *rue de Trévise*. La démolition des bâtiments et l'enlèvement des matériaux à elle appartenant se feront à ses frais, de telle sorte qu'elle devait livrer le terrain nu et déblayé le 1^{er} juin dernier. Il est stipulé en outre que la Ville fera le nécessaire pour ouvrir le premier tronçon de la rue avant le 1^{er} janvier 1879, et qu'elle céderait à Madame veuve MARSAU la bande triangulaire de terrain mesurant 95^{m²} indiquée au plan, au prix de 12 francs le mètre carré.

« Après examen, sur les lieux, de la situation des diverses propriétés dont s'agit, votre Commission a pu se rendre un compte très exact, tant de la valeur et de l'importance des immeubles à acquérir, que des conditions relatées dans le projet d'acte passé avec Madame veuve MARSAU, auquel acte elle donne sa complète adhésion en ce qui concerne le prix de 7,000 francs, pour l'acquisition du terrain à abandonner à la voie publique. Votre Commission admet aussi volontiers le principe de la vente des 95 mètre carrés de terrain, au prix de 12 francs le mètre, d'autant plus volontiers que Madame veuve MARSAU par sa situation, conserve sur ce terrain son droit de préemption qu'elle pourra toujours exercer; seulement elle croit qu'il serait dangereux pour la Ville de prendre l'engagement de de livrer ce terrain à la date sus-indiquée, car cette condition, qui implique pour nous l'obligation de livrer ce tronçon de rue au 1^{er} janvier 1879, nous forcerait à traiter avec les propriétaires intéressés dont on ne pourra discuter les propositions qu'au jour où, mieux inspirés qu'aujourd'hui, ils comprendront leurs intérêts et nous feront des conditions plus raisonnables.

Si vous acceptez, comme nous vous le proposons, la ratification du projet de traité passé entre M^{me} MARSAU et l'Administration, en éliminant toutefois la clause fixant l'époque de l'ouverture de la rue, vous devez conséquemment donner suite au projet d'acquisition de la propriété BÉRIOT, d'une contenance de 299^{m²} 25, située *rue de Douai, 77*, attenante à celle de M^{me} V^{ve} MARSAU, ce qui permettra de faire immédiatement l'amorce de cette voie sur une profondeur de 30 mètres à partir de la *rue de Douai*. Le prix de

14,000 fr. que l'on nous demande pour cette propriété n'a pas paru trop élevé à votre Commission qui n'hésite pas à vous proposer de donner votre adhésion au projet d'acquisition passé entre la Ville et M. BÉRIOT à la date du 17 décembre 1875.

En conséquence votre Commission vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à acquérir :

1° De M. BÉRIOT, pour le prix de 14,000 francs la, maison sise *rue de Douai*, 77.

2° De M^{me} V^{ve} MARSAU, pour le prix de 7,000 francs, le terrain retranchable de sa propriété *rue de Douai*, 79, nécessaire au percement de la *rue 59*, avec obligation de prendre à sa charge tous les frais de démolitions et enlèvement de matériaux.

3° A autoriser, en outre, M. LE MAIRE à vendre à ladite dame MARSAU les 95 mètres de terrain indiqués au plan annexé au prix de 12 francs, sans engagement de la Ville quant à l'époque où ils pourront lui être livrés.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Autorise M. LE MAIRE à acquérir :

1° De M. BÉRIOT, pour le prix de 14,000 francs, la maison sise *rue de Douai*, 77.

2° De M^{me} veuve MARSAU-BÉGHIN, pour le prix de 7,000 fr., le terrain retranchable de sa propriété *rue de Douai*, 79, nécessaire au percement de la *rue N° 59*, avec obligation de prendre à sa charge tous les frais de démolition et d'enlèvement des matériaux.

Il vote un crédit de 21,000 francs pour couvrir le prix de ces acquisitions,

Et il autorise en outre M. LE MAIRE à céder à M^{me} veuve MARSAU une bande triangulaire de terrain indiquée au plan, d'une superficie de 95 mètres, au prix de 12 francs le mètre.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

Sapeurs-
Pompiers.
—
Secours.
—

« Le sieur SIX, Alfred, de la 1^{re} compagnie du bataillon des Sapeurs-Pompiers, est atteint d'une brouchite aiguë, résultant d'une chute qu'il a faite dans la cave incendiée de la boulangerie de la *rue de la Vignette*.

« Conformément aux dispositions de l'art. 1 de la loi du 5 avril 1851, une demande de prélèvement d'une indemnité de 100 francs sur la caisse des secours et pensions du bataillon est présentée à la veuve.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser ce prélèvement. »

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement d'une indemnité de 100 francs sur la caisse des secours et pensions du Corps des Sapeurs-Pompiers, en faveur du nommé SIX, Alfred, qui a contracté une maladie dans un incendie.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.